

RÈGLEMENT DU TIR DÉCENTRALISÉ DES POLICES SUISSES

1. Généralités

Le tir décentralisé des polices suisses est organisé chaque année sous l'égide de la Commission Sportive Suisse de Police (CSSP).

2. Organisation

Le tir décentralisé des polices suisses est organisé par un corps de police cantonal ou communal qui en a été chargé par la CSSP. La date est fixée conjointement par la CSSP et l'organisateur.

3. Participants autorisés

Les membres de la police sont habilités à participer aux compétitions de la CSSP:

1. s'ils sont titulaires du brevet fédéral de policier ou s'ils ont accompli avec succès une école de police laquelle, en raison de la durée et du contenu, permettrait l'obtention de ce brevet, et
2. s'ils exercent une activité au sein d'un corps de police municipale, cantonale ou fédérale, ou encore
3. si au moment de la participation à la compétition, ils accomplissent une école de police en vue de leur incorporation dans une police cantonale, municipale respectivement communale
4. si les retraités répondaient aux exigences des chiffres 1 et 2 du présent article au moment de leur mise à la retraite.

4. Publication

La publication sera effectuée:

1. immédiatement après l'attribution à un corps par annonce dans le journal «Police» de la FSFP et sur le site internet www.sport-police.ch de la CSSP.
2. au plus tard trois mois avant le délai d'inscription (au 15 avril) par l'organisateur par le biais d'une annonce dans la revue «Police» de la FSFP et par une circulaire aux différents corps de police, ainsi que sur le site internet de la CSSP et, si disponible, sur le site internet de l'organisateur.

5. Disciplines

1. Le concours a lieu seulement avec des armes d'ordonnance aux distances de 300 m (fusil) et 25 m (pistolet) comme concours individuel. Les armes d'ordonnance sont autorisées uniquement avec les moyens auxiliaires, comme indiqué dans le catalogue des moyens auxiliaires autorisés pour armes d'ordonnance (SAT, Form 27.132).

2. Pour chaque distance, le programme fédéral obligatoire ainsi que le tir en campagne sont comptabilisés. Les résultats seront additionnés et serviront au classement.

6. Concours

Il n'existe plus qu'un seul concours individuel aux distances correspondantes. Depuis 2015, le concours de corps a été supprimé pour toutes les distances.

1. Le déroulement des tirs est décentralisé, ce qui signifie que chaque participant effectue ses tirs dans la société auprès de laquelle il est inscrit.
2. Si un tireur effectue le programme fédéral obligatoire une seconde fois, comme il est autorisé par l'ordonnance de tir (SAT, Form 512.31), seul le premier résultat compte. L'inobservation de cette prescription entraîne l'annulation du résultat et le tireur n'est pas classé.

7. Délai d'inscription

1. Les inscriptions aux concours doivent parvenir à l'organisateur jusqu'au 15 avril de chaque année.
2. Les inscriptions hors délais ne seront pas prises en considération.

8. Finance d'inscription

1. La finance d'inscription est fixée par l'organisateur en accord avec la CSSP. Une finance d'inscription est facturée par tireur et par distance.
2. Le paiement de la finance d'inscription doit être effectué à l'organisateur en même temps que l'inscription (délai au 15 avril).

9. Feuilles de stand

1. À la suite des inscriptions, le responsable pour le corps de police reçoit une liste sur laquelle les résultats du programme fédéral obligatoire et du tir fédéral en campagne devront être relevés. L'exactitude des inscriptions sera confirmée par la signature du responsable de tir ou du secrétaire de la société de tir.
2. Pour les résultats ayant moins de 15 points perdus par rapport au maximum sur la distance de 300 m et moins de 6 points sur la distance de 25 m, une photocopie de la feuille de stand originale de la société devra être jointe. Un contrôle ultérieur de la feuille de stand originale peut être exigé.
3. Les feuilles de stand ou listes collectives, lisiblement remplies et signées par la personne responsable du corps de police, doivent être retournées à l'organisateur jusqu'au 15 septembre.
4. Les feuilles parvenant après ce délai, illisibles ou non signées, fausses feuilles de stand ou feuilles de stand d'un tireur non annoncé, ne seront pas prises en considération.

10. Distinctions

1. 25% des tireurs individuels classés, à chaque distance, obtiennent une distinction et 35% reçoivent une mention. Il est tenu compte de tous les résultats ayant le même nombre de points.

2. Les tireurs ayant droit à la distinction aux deux distances reçoivent une distinction spéciale.
3. Les vétérans (dès 60 ans) obtiennent la distinction et la mention par distance, 3 points au-dessous de la limite calculée pour la distinction.

11. Classement

1. L'organisateur dresse un classement final sur les concours individuels. Celui-ci doit inclure tous les tireurs ayant droit à des distinctions selon l'article 10.
2. Pour ces classements, seuls les résultats obtenus au tir décentralisé comptent.
3. Tous les participants ayant le même nombre de points doivent être classés au même rang et par ordre alphabétique.
4. Il doit être remis au chef du ressort de la CSSP un classement électronique en vue de sa diffusion par le biais du site internet de la CSSP. Les corps de police reçoivent un classement sous format PDF.

12. Tir final

1. L'organisateur met sur pieds chaque année un tir final aux distances de 300 m et 25 m afin de déterminer les rois de tir.
2. Les dix premiers tireurs par distance du tour décentralisé seront désignés et invités à la finale.
En cas d'égalité de points, les participants seront départagés comme suit:
 - a) le meilleur résultat du tir fédéral en campagne
 - b) les meilleurs coups profonds à l'addition des deux programmes
 - c) 25 m: les points les plus élevés du dernier et de l'avant-dernier tir de vitesse
 - d) 300 m: les meilleurs coups profonds de la cible B, à l'addition des deux programmes
 - e) la meilleure série de 5 coups en 20 secondes (25m) respectivement 5 coups en 40 secondes (300m)
 - f) le plus grand âge
3. Si l'un de ces tireurs ne peut pas participer, le tireur suivant sera invité à participer.
4. Chaque participant à la finale ne peut participer qu'à une seule distance. L'organisateur règle avec le participant la distance désirée.
5. Les retraités, conformément à l'art. 3, ne peuvent pas participer à la finale.
6. Les armes de sport et leur maniement doivent être conformes aux RTSp de la FST. L'organisateur effectue un contrôle.
7. Le jour de la finale, le programme fédéral obligatoire doit être effectué avant le tir fédéral en campagne. Tous les participants tirent dans la même rotation. L'attribution des cibles est à tirer au sort avant le début du concours et est valable pour les deux programmes.

8. Avant le début du programme fédéral obligatoire et lors du changement sur la cible B (uniquement pour le 300m), un temps d'entraînement de 5 minutes doit être accordé. En tout, un maximum de 12 coups d'essai est autorisé, leur répartition est libre. Le changement de la cible A sur la B se fait sur commandement du responsable de tir. Avant le début de chaque passe l'arme doit être maintenue « en bas ». Après la passe, l'arme doit être sécurisée et à nouveau maintenue « en bas ».
9. Entre le programme fédéral obligatoire et le tir fédéral en campagne, une pause de 30 minutes minimum doit être accordée. Avant le début du tir fédéral en campagne, aucun coup d'essai n'est autorisé.
10. Seule la munition fournie par l'organisateur est autorisée. L'utilisation de toute autre munition conduit à la disqualification.
11. Pour la finale de tir, un classement comprenant les résultats du tir individuel au programme fédéral obligatoire et au tir fédéral en campagne ainsi que le résultat final, doit être établi. Ce classement fait partie intégrante du classement final selon l'art.11.
12. Lors de la proclamation du classement, les rangs 1 à 3 de chaque distance sont à distinguer par la remise de médailles spéciales (avec ruban) en or, argent et bronze. Les autres participants à la finale de chaque distance reçoivent, aux frais de l'organisateur, un cadeau de reconnaissance.

Lors d'égalité de points à la finale, les rangs 1 à 10 sont déterminés comme suit:

- a) le meilleur résultat de la finale au tir fédéral en campagne
 - b) les meilleurs coups profonds à l'addition des deux programmes
 - c) à 25 m: les points les plus élevés de la dernière, de l'avant dernière, de la troisième passe avant la fin du tir en campagne puis de la première passe du tir en campagne
 - d) à 300 m: les meilleurs coups profonds de la cible B, à l'addition des deux programmes de la finale, la meilleure série de 5 coups en 40 secondes
 - e) s'il existe toujours égalité entre les rangs 1 à 3, s'ensuivra un tir de barrage
 - 5 coups en 20 secondes (25 m)
 - 5 coups en 40 secondes (300 m)
 - f) le tir de barrage se déroulera jusqu'à détermination des rangs 1 à 3.
13. Pour la journée de la finale de tir, un jury est désigné. Ce dernier est formé par:
- a) le président du comité d'organisation
 - b) le chef du ressort de tir de la CSSP
 - c) le moniteur de tir des distances concernées

Les recours doivent être adressés verbalement au moniteur de tir ou au président du comité d'organisation dès que le motif du recours est constaté ou au plus tard 15 minutes après la proclamation du classement.

Le participant concerné doit être entendu par le jury. Le jury prend la décision définitive.

13. Distinctions spéciales

1. Sur la présentation de 8 mentions obtenues à la même distance, la CSSP délivre les distinctions spéciales suivantes, dans l'ordre:
 - médaille de bronze
 - médaille d'argent
 - médaille d'or
 - canne en étain
2. Ces quatre distinctions ne sont remises qu'une fois, indépendamment de la distance.
3. Les cartes de mention doivent être adressées par corps, jusqu'au 31 janvier, au chef du ressort tir de la CSSP. Les cartes de mention et les distinctions seront retournées au commandement de la police correspondante.
4. Chaque commandement de police établit annuellement une liste des mentions et distinctions de ses membres.
5. La dernière version doit être envoyée en même temps que les cartes de mention (pour le 31 janvier) au chef du ressort tir de la CSSP.

14. Publications

1. La publication des résultats a lieu dès que les classements sont établis. Ils doivent être publiés dans le journal officiel de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (Police) dans les trois langues officielles. Un classement final est à envoyer sans délai au secrétariat de la CSSP.
2. Un rapport spécial sur la finale est également à publier dans les trois langues officielles dans le journal officiel de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (Police).

15. Décompte

1. Un décompte clair du tir décentralisé doit être établi. Celui-ci sera envoyé pour approbation à la CSSP.
2. Le dossier complet doit être archivé par l'organisateur pendant au moins 5 ans. Celui-ci peut être consulté sur demande par les organisateurs suivants.

16. Conformité

1. Le déroulement du programme de tir obligatoire et du tir fédéral en campagne, aussi bien lors du tir décentralisé que lors de la finale, sont soumis au règlement de tir du DDPS valable dans ce cas et aux dispositions d'exécution de la Fédération Suisse de Tir (FST).
2. Les infractions de toutes formes contre ce règlement entraînent dans tous les cas la disqualification du tireur concerné.
3. Les finances d'inscription déjà versées ne seront pas remboursées.

17. Recours

1. Les recours qui concernent les activités de tir immédiates ou le règlement de tir sont à être adressés directement au jury concerné. Ce dernier décide immédiatement. Les recours contre cette décision doivent être adressés par écrit à la CSSP.

2. Le droit de recours est accordé à tous les corps de police ainsi qu'à chaque tireur individuel.
3. Les recours doivent être adressés, par écrit, au président de la CSSP au plus tard 10 jours après la parution du classement dans le journal de la fédération ou sur la page internet de la CSSP.
4. La CSSP prend la décision définitive. Les requérants et, au besoin le comité d'organisation, doivent préalablement être entendus.

18. Entrée en vigueur

Ce règlement remplace la version du 5 mars 2014 et entre en vigueur au 1er juillet 2015.

Commission Sportive Suisse de Police

Zurich, 1er juillet 2015

Le Président



Reto Habermacher

Le Chef du ressort tir



Peter Stutz